

Interdiction de distribuer des sacs plastiques en caisse

ven 08/07/2016 - 10:05



Depuis le 1er juillet, il est **interdit de mettre à disposition des clients**, gratuitement ou à titre onéreux, **des sacs de caisse en matières plastiques**

d'une épaisseur inférieure à 50 microns, y compris s'ils sont constitués de matières plastiques recyclées ou biosourcées. Constituent des sacs de caisse : les sacs mis à disposition, à titre onéreux ou gratuit, dans les points de vente pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse. Voir la [foire aux questions](#) réalisée par le ministère du Développement durable et la [vidéo](#) réalisée par les ministères économiques et financiers sur les solutions alternatives aux sacs plastiques.